



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 18 décembre 2025 - Délibération n° 2025-103

RUE DU MOULINET

VENTE DU BÂTIMENT À USAGE DE PRESBYTÈRE À L'ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE RENNES

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 8 décembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur Benoit Quélard.

Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec.

Madame Anaïs Cadoret.

Secrétaire de séance : Madame Géraldine Denigot.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Par délibération en date du 3 avril 2025, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer avec l'Association Diocésaine de Rennes une promesse synallagmatique de vente concernant le bâtiment communal affecté à l'usage de Presbytère, situé 24 rue du Moulinet.

Il s'agit d'une ancienne habitation datant du début du 20^{ème} siècle, édifiée sur la parcelle cadastrée section AE n° 190 pour une superficie de 817 m², qui possède quatre niveaux (sous-sol, rez-de-chaussée et deux étages) et une surface de plancher d'environ 240 m². La Ville de Redon loue ce bien au Diocèse de Rennes depuis son acquisition en 1977.

Le prix de vente du Presbytère a été fixé par le Conseil Municipal à 230 000 euros (prix net vendeur), ce qui correspond à la valeur vénale du bâtiment estimée par le Service du Domaine.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le **19 DEC. 2025**

ID : 035-213502362-20251218-SG2025_647-DE

La promesse de vente a été signée chez Maître Gwenolé CAROFF, notaire à Redon, le 7 octobre 2025. Elle comportait un certain nombre de conditions suspensives, définies d'un commun accord entre les deux parties, qui ont toutes été réalisées à ce jour.

À ce sujet, il convient de préciser que le problème de non-conformité des travaux réalisés sur une habitation limitrophe de la parcelle du Presbytère a été partiellement résolu, dans la mesure où le propriétaire concerné a fait déposer le bardage bois qui surplombait illégalement la propriété communale et qui ne respectait pas le permis de construire délivré pour ces travaux.

Toutefois, à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France, le propriétaire devra encore supprimer la semelle en béton qui a été coulée sans autorisation sur le dessus du mur mitoyen. Il devra également reconstituer la tête dudit mur en pierre, telle qu'elle existait initialement.

Quoi qu'il en soit, le compromis a fixé la date limite de signature de l'acte authentique au 31 décembre 2025 en cas de réalisation des conditions suspensives et l'Association Diocésaine de Rennes souhaite signer cet acte dès que possible. Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur la cession du Presbytère, au prix fixé dans la délibération du 3 avril 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3211-14, L. 3221-1 et R. 3221-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025 :

- autorisant Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer une promesse synallagmatique de vente avec l'Association Diocésaine de Rennes, concernant le bâtiment communal affecté à l'usage de Presbytère situé 24 rue du Moulinet,

- fixant le prix de vente de ce bien immobilier à 230 000 euros (prix net vendeur),

Vu l'avis du Service du Domaine,

Vu la promesse synallagmatique de vente signée devant notaire le 7 octobre 2025,

Considérant que toutes les conditions suspensives stipulées au compromis ont été réalisées à ce jour,

Vu la présentation à la commission Aménagement du territoire et Urbanisme, Habitat et mobilités, Développement durable et Transition écologique du 1^{er} décembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le **19 DEC. 2025**
ID : 035-213502362-20251218-SG2025_647-DE

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de vendre la propriété communale située 24 rue du Moulinet, cadastrée section AE n° 190 pour une superficie de 817 m², sur laquelle est édifié le bâtiment à usage de Presbytère, à l'Association Diocésaine de Rennes au prix de 230 000 euros (prix net vendeur).

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux affaires foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

Pour extrait conforme,

~~Pascal Duchêne~~
Maire de Redon



~~La Secrétaire de séance,
Géraldine Denigot
4^{ème} Maire Adjointe~~

Mis en ligne le 19 DEC. 2025

24 RUE DU MOULINET

VENTE DU BÂTIMENT À USAGE DE PRESBYTÈRE À L'ASSOCIATION DIOCÉSaine DE RENNES

